

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1202

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Maud Petit

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La demande de report par la personne interrogée sur la réalité de sa volonté libre et éclairée de recevoir une aide à mourir. Elle doit s'analyser comme une renonciation à sa demande d'aide à mourir. La personne reste libre de présenter une nouvelle demande.

Cet amendement a été conçu en collaboration avec l'Ordre national des Médecins